



**ARRETE PORTANT ABROGATION**

**D'UN ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE n° SAD/AOT/2025-02-HON**

**SUR LES DEPENDANCES DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR**

-----

**Le bénéficiaire :**

**Commune de Honfleur**

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville  
BP 80049 – 14602 Honfleur Cedex

-----

**Le président du conseil départemental du Calvados**

-----

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU l'article L.5314-2 du Code des transports relatif aux compétences du Département en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports,
- VU l'arrêté en date du 11 février 2015 du préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,
- VU la délibération du conseil départemental du Calvados du 22 juin 1992 fixant le barème des redevances domaniales,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Calvados, en date du 22 juillet 2024, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service administration du domaine,
- VU l'arrêté d'occupation n° 2023-10-HON délivré à la commune de Honfleur, le 20 juin 2023,

**CONSIDERANT** la demande du 5 mars 2024 de la commune de Honfleur souhaitant actualiser son occupation, il convient d'abroger l'autorisation n° 2023-10-HON en date du 20 juin 2023, à compter du 31 mars 2024

## ARRETE

-----

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – ABROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le titre d'occupation temporaire du domaine public maritime du port départemental de Honfleur, situé au nord du bassin de l'Est, accordé à la commune de Honfleur, par un arrêté départemental n° 2023-10-HON, en date du 20 juin 2023, est abrogé à compter du 31 mars 2024.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 s'élève à 939,30 €. Ce montant est calculé au prorata temporis du nombre de jours d'occupation du domaine public maritime (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024, date d'abrogation).

### **ARTICLE 2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 – AMPLIATION**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire, la commune de Honfleur, à titre de notification,
- au Département du Calvados (Madame la cheffe du service gestion des DSP et des activités portuaires),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Signé électroniquement par : Louis KRIVIAN  
Date de signature : 13/01/2025  
Qualité : Service Administration du Domaine